

# الإتحاد الجزائري إلكرة القدم

## FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

Fondée en 1962 Affiliée à la FIFA et à la CAF en 1963

0 4 MAI 2022

N°REF /33 /CFR /FAF/2022.

A, Monsieur le Président Du club CJS Ksar Hirane

Objet : Notification de décision de la Commission Fédérale de Recours

Affaire N°: 33/2022, Recours du club CJS Ksar Hirane

Monsieur;

Nous avons l'honneur de vous notifier la décision rendue par la Commission Fédérale de Recours de la FAF, lors de sa séance tenue le 27 avril 2022, relative à votre recours.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations les meilleures.

Cheffe de Département Juridique

Département Juridique

L.MADANI

PJ. Copie LRF Ouargla

شارع أحمد واكد ص.ب 39 دالي إبراهيم الجزائر Chemin Ahmed Ouaked - BP 39 - Dely Ibrahim - Alger

Tél: 021 98 43 07 Fax: 021 98 43 08 / 09 http://www.faf.dz email: faffoot@yahoo.fr



## بيخادُ الجَزَائِرِي لِكَ وَالْعَدَمِ

## FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

Fondée en 1962 Affiliée à la FIFA et à la CAF en 1963

## **DECISION DE LA COMMISSION FEDERALE DE RECOURS SEANCE DU 27/04/2022**

Affaire N° 33 Recours CJS Ksar Hirane

#### Membres Présents

Mr Belkherroubi Abdou

Président

Mr Guernouz Mohamed

Membre

Mr Bourouba Djamel

Membre

Attendu que le club sportif CJSKH Ksar Hirane a interjeté appel à l'encontre de la décision de la commission de discipline de la ligue régionale de football de Ouargla (affaire n° 629 rencontre AS Bouzid / CJSKsar Hirane du 18/03/2022) statuant comme suit:

- « match perdu pour l'équipe du CJSKsar Hirane en faveur de AS Bouzid qui marque 03/00 ».
- « défalcation de 06 points pour l'équipe du CJSKsar Hirane »
- « 30 000 DA amende pour CJS Ksar Hirane ». (Art.62 RCFA Phase retour).

#### En la Forme

Attendu que l'appel interjeté par le CJSKH est recevable en la forme.

#### Au Fond

Attendu qu'il ressort des pièces versées au dossier et de la feuille de match que la rencontre n'a pas eu lieu du fait de l'absence de l'équipe du CJSKsar Hirane sur terrain.

Il ressort du rapport de l'arbitre et de la feuille de match que l'équipe du CJSKH est arrivée à 15heures 20 mn après que l'arbitre ait attendu le temps règlementaire pour constater l'absence de l'équipe du CJSKH.

Attendu que l'arbitre a constaté l'absence de l'équipe du CJSKH un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie; que ce constat a été mentionné par l'arbitre sur la feuille de match conformément à l'article 78 des règlements. (arrivée du CJSKH à 15 heures 20 mn).

شارع أحمد واكد ص.ب 39 دالي إبراهيم الجزائر Chemin Ahmed Ouaked - BP 39 - Dely Ibrahim - Alger

Tél: 021 98 43 07 Fax: 021 98 43 08 7 09 http://www.faf.dz email: faffoot@yahoo.fr

**Attendu** que pour justifier sa défection, le représentant du club appelant entendu en audience invoque un cas de force majeure du à un accident de circulation rencontré sur leur route, ayant bloqué la circulation pendant un moment; ce qui les a mis en retard.

**Attendu** que les circonstances invoquées par le CJSKH ne peuvent être reconnues comme cas de force majeurepour se dégager de sa responsabilité; d'une part il ne fournit aucun moyen de preuvede cet évènement et d'autre part c'est là un évènement qui devait être prévu par l'appelant et dont les effets pouvaient être évités; un accident de circulation qui bloque la route peut être raisonnablement prévu par toute personne diligente.

Que l'appelant devait tout prévenir, tout mettre en œuvre et prendre toutes les précautions pour arriver à l'heure d'autant plus que son équipe déclare- t-il s'est arrêtée pendant quelques heures en cours de route pour se reposer, manger et s'attabler dans un restaurant avant de reprendre la route; ce qui a accentué encore leur retard.

**Attendu** qu'il ressort de tout ce qui précède et après délibération, la commission fédérale de recours décide.

### Par ces Motifs

Déclare l'appel recevable en la forme

Confirme la décision rendue en première instance par la commission de discipline de la ligue régionale de football de Ouargla dans toutes ses dispositions.

Commission

édérale de Recou

Le Président de la Commission

A. Belkherroubi